

2018-UNAT-849, Kule Kongba

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a jugé que l'absence d'exigence de nationalité de la part de l'appelant constituait une raison valable de ne pas renouveler sa nomination à durée déterminée. En outre, que l'administration accordait auparavant à l'appelant les extensions de contrat successives ne donnait pas de motifs pour une espérance de renouvellement à moins que l'administration ne lui fasse une promesse expresse par écrit, ce qu'elle n'a pas fait. De plus, Unat a noté qu'une administration a le devoir de rectifier ses propres erreurs et, lorsqu'elle commet une irrégularité dans la procédure de recrutement, il est enclin à prendre des mesures appropriées pour corriger la situation. Unat a jugé que UNDT n'avait fait aucune erreur de droit ou de fait en rejetant la contestation de l'appelant de la décision de ne pas renouveler sa nomination à durée déterminée et, par conséquent, ne pouvait accorder aucune indemnité. UNAT a rejeté l'appel et a confirmé le jugement de l'UNT.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Avant l'UNDT, le demandeur a contesté la décision de ne pas renouveler sa nomination et sous-paiement de son salaire entre certaines dates. UNDT a constaté que le demandeur n'avait pas rempli les critères d'éligibilité du poste qu'il occupait et que l'administration avait commis une erreur en le nommant initialement. UNDT a constaté qu'il n'avait aucune compétence sur la demande de sous-paiement du demandeur parce que, pendant la période pertinente, il a été employé sur une SSA et non un membre du personnel. De plus, UNDT a jugé que la demande de sous-paiement était barrée dans le temps. Undt a rejeté la demande dans son intégralité.

Principe(s) Juridique(s)

Les nominations à durée déterminée ou les nominations d'une durée limitée ne portent aucune attente de renouvellement ou de conversion à un autre type de

nomination. Les subventions de contrat antérieures, sur une partie d'une administration, ne donnent pas de motifs pour une espérance de renouvellement, à moins que l'administration ne fasse une promesse expresse par écrit. La règle du personnel pertinent pour les postes soumis au recrutement local prévoit spécifiquement que les officiers nationaux professionnels sont de la nationalité du pays où le bureau concerné est situé, une administration a le devoir de rectifier ses propres erreurs et, lorsqu'elle commet une irrégularité dans le recrutement Procédure, il est enclin à prendre des mesures appropriées pour corriger la situation. Lors de la jugement de la validité de l'exercice du secrétaire général du pouvoir discrétionnaire dans les questions administratives, comme dans le cas d'une décision non renouvelable, le tribunal des litiges détermine si la décision est légale, rationnelle, correcte de manière procédurale et proportionnelle. Le tribunal des litiges peut examiner si les questions pertinentes ont été ignorées et les questions non pertinentes et examiner également si la décision est absurde ou perverse. Mais ce n'est pas le rôle du Tribunal des différends de considérer l'exactitude du choix fait par le secrétaire général parmi les diverses cours d'action qui lui sont ouvertes. Ce n'est pas non plus le rôle du Tribunal des différends pour remplacer sa propre décision à celle du Secrétaire général.

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Kule Kongba

Entité

FNUP

Numéros d'Affaires

2018-1137

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

6 Mai 2020

President Judge

Juge Raikos

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Nomination (type)

Nomination pour une durée déterminée

Non-renouvellement

Absence d'espoir de renouvellement

Droit Applicable

Statut du personnel

- Disposition 4.4(b)

TANU Statut du Tribunal

- Article 2.1

Jugements Connexes

UNDT/2017/081